



Synthèse



Observatoire économique et social

Décembre 2021

Régime des salariés agricoles

Bilan démographique et financier en 2020

Newton DUMANOIR

En 2020, hors personnes protégées en maladie, les populations de bénéficiaires et d'actifs cotisants sont en baisse au régime des salariés agricoles. L'évolution des effectifs de retraités est affectée par la mise en place de la liquidation unique des régimes alignés (Lura¹) depuis le 1^{er} juillet 2017.

Avec près de 15,3 milliards d'euros, les dépenses du régime augmentent de 3,2 % en 2020. Cette croissance résulte principalement de la hausse des prestations versées (+ 3,2 %), ces dernières représentant 81 % du total des dépenses.

Quant aux recettes, elles augmentent de 3,3 % sous l'effet de la progression des montants perçus au titre des transferts d'équilibrage du régime général (branches maladie et famille). Le déficit de la branche maladie s'est accentué significativement (hausse du transfert de 30,4 %). Le déficit de la branche famille s'accroît également, augmentant le montant du transfert d'équilibrage (+ 8,3 %). En tenant compte de la moindre contribution positive de la branche retraite, l'évolution

¹ - Dispositif institué par l'article 43 de la loi sur les retraites du 20 janvier 2014, la Lura vise à simplifier la liquidation des pensions de retraite pour les polyensionnés. Cette liquidation unique est effective dans les régimes alignés depuis le 1^{er} juillet 2017 pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1953. La Lura permet à un assuré polyensionné des régimes alignés de liquider l'ensemble de sa retraite de base en s'adressant uniquement au dernier régime d'affiliation.

CCMSA - Direction des Statistiques, des Études et des Fonds
19, rue de Paris - CS 50070 - 93013 BOBIGNY Cedex

- **Directrice de la publication** : Nadia Joubert - joubert.nadia@ccmsa.msa.fr
- **Responsable département Synthèses** : David Foucaud foucaud.david@ccmsa.msa.fr
- **Service Financement et gestion du risque** : Yannick Sevestre sevestre.yannick@ccmsa.msa.fr
- **Rédactrice** : Newton Dumanoir
- **Mise en forme** : Michèle Lallaouret
- **Diffusion** : Claudine Gaillard gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr / Nadia Ferkal - ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr



globale de ces transferts d'équilibrage traduit un besoin de financement global accru pour le régime (+ 44,2 %).

Ainsi, en 2020, l'exécution budgétaire du régime des salariés agricoles aboutit à un excédent de 51,4 millions d'euros après transferts d'équilibrage avec le régime général, qui correspond au solde de la branche ATMP.

■ Une évolution des populations de bénéficiaires marquée par un dynamisme de l'emploi agricole et affectée par la mise en place de la Lura

La **population protégée en maladie** intègre les actifs (en activité ou en cessation d'activité agricole temporaire), les invalides, une partie des retraités, ainsi que l'ensemble des ayants droit de ces catégories (conjoint, enfants et autres personnes à charge).

En 2020, le régime des salariés agricoles compte plus de 1,9 million de personnes protégées au titre du risque maladie (*tableau 1*), un effectif en croissance de 0,7 %, après 1,8 % en 2019 et 1 % en 2018. Ce mouvement est massivement porté par la population d'ouvrants-droits (+ 1,9 %).

Pour la troisième année consécutive, le nombre de **familles bénéficiaires** de prestations familiales diminue de 2,1 % en 2020 après - 0,1 % en 2019 et - 0,2 % en 2018.

Les effectifs de **retraités** sont en recul de 1,9 % en 2020, après - 1,7 % l'année précédente. Cette évolution négative résulte de l'impact de la mise en place de la Lura qui réduit notamment les flux d'entrants depuis le 1^{er} juillet 2017.

Tableau 1

Populations du régime des salariés agricoles en 2020

	Effectifs 2020	Evolution 2020/2019 (En %)
Personnes protégées en maladie	1 914 251	+ 0,7
Familles bénéficiaires de prestations légales	154 451	- 2,1
Bénéficiaires d'un avantage retraite	2 396 379	- 1,9
Actifs cotisants vieillesse	671 869	- 4,4

Source : MSA

- *Personnes protégées en maladie et bénéficiaires d'un avantage retraite : dénombrement en moyenne annuelle.*
- *Familles bénéficiaires : nombre de familles bénéficiaires d'au moins une prestation dans l'année.*
- *Actifs cotisants vieillesse : dénombrement au 1^{er} juillet.*

■ Des dépenses en hausse de 3,2 % en 2020, portées uniquement par la branche maladie

Après versement au régime général au titre de l'équilibrage du solde excédentaire de la branche retraite², les dépenses du régime des salariés agricoles, toutes branches confondues, s'élèvent à près de 15,3 milliards d'euros en 2020, en progression de 3,2 % (*tableau 2*).

² - Au régime des salariés agricoles, les branches maladie, retraite et famille sont intégrées financièrement dans les comptes du régime général (voir partie « Données » en fin de document).



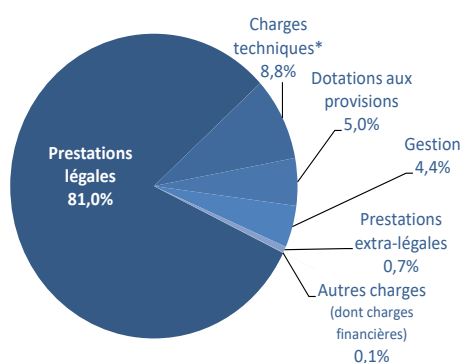
Ces dépenses comprennent principalement les prestations légales (81 %). Le reste se décompose en charges techniques (8,8 %), en dotations aux provisions (5 %), en dépenses de gestion administrative (4,4 %), en prestations extra-légales (0,7 %), en frais financiers et autres charges (graphique 1).

En 2020, la croissance des dépenses du régime s'explique principalement par le dynamisme des montants de prestations légales (+ 3,2 %).

En 2020, seule la branche maladie présente une contribution fortement positive du fait de l'impact majorant de la crise sanitaire. Cette croissance est portée par les prestations exécutées en établissements en progression de 7,9 % et par celles des soins de santé exécutés en ville, en augmentation de 4,7 %.

Graphique 1

Répartition des dépenses du régime des salariés agricoles en 2020



Source : MSA

* dont montants versés au Régime général au titre des transferts d'équilibrage de la branche retraite et contribution versée à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (Cnsa).

Tableau 2

Montants des dépenses totales du régime des salariés agricoles en 2020
(Montants en millions d'euros)

	Dépenses	Évolution 2020/2019 (En %)	Contribution à l'évolution (En points)
Prestations légales	12 357,2	+ 3,2	+ 2,6
Charges techniques	1 344,5	+ 3,7	+ 0,3
Dotation aux provisions	768,4	+ 6,0	+ 0,3
Gestion administrative	674,6	+ 0,1	0,0
Prestations extra-légales	103,8	- 4,8	0,0
Autres charges	5,2	+ 17,1	0,0
TOTAL DEPENSES	15 253,7	+ 3,2	+ 3,2

Source : MSA

Tableau 3

Évolutions des dépenses selon la branche en 2020

	MALADIE	ATMP	FAMILLE	RETRAITE	TOTAL DEPENSES
Montants (En millions d'euros)	6 861,0	702,0	986,5	6 704,2	15 253,7
Evolution en 2020 (En %)	+ 8,5	- 4,5	+ 0,3	- 0,5	+ 3,2
Contribution à l'évolution en 2020 (En points)	+ 3,6	-0,2	0,0	- 0,2	+ 3,2

Source : MSA

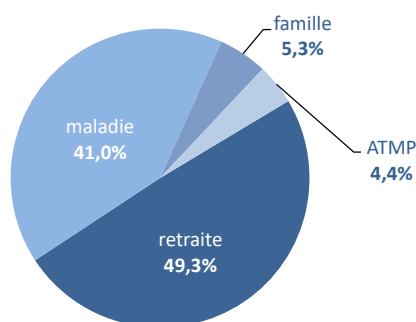


■ Croissance de 3,2 % du montant des prestations versées en 2020

Avec près de 12,4 milliards d'euros, le montant des prestations légales versé par le régime des salariés agricoles progresse de 3,2 % en 2020 (tableau 4). Cette croissance résulte en grande partie de la hausse des dépenses réalisées au titre de la maladie (+ 5,9 %), notamment du montant des prestations versées en établissements publics majoré par la crise sanitaire, et, dans une moindre mesure, avec la progression de la population protégée en maladie. Concernant la retraite (+ 2 %), cette progression reflète l'impact du dispositif de la Lura sur les pensions versées et la variation des prestations moyennes perçues par les nouveaux retraités.

Graphique 2

Répartition des prestations légales par branche
Année 2020



Source : MSA

Tableau 4

Montants des prestations légales du régime des salariés agricoles en 2020
(Montants en millions d'euros)

	Prestations	Évolution 2020/2019 (En %)	Contribution à l'évolution (En points)
Retraite, veuvage	6 097,4	+ 2,0	+ 1,0
Maladie, maternité, invalidité, décès	5 065,5	+ 5,9	+ 2,4
Famille, logement	653,3	- 2,1	- 0,1
ATMP	541,1	-1,2	- 0,1
TOTAL Prestations légales	12 357,3	+ 3,2	+ 3,2

Source : MSA

Pour les **prestations légales retraite**, le régime des salariés agricoles a versé près de 6,1 milliards d'euros aux bénéficiaires d'un avantage retraite en 2020. Ce montant, qui représente près de la moitié de l'ensemble des prestations légales du régime, est en hausse de 2 %. Avec le dispositif Lura en application depuis le 1^{er} juillet 2017, le régime des salariés agricoles voit ses effectifs de retraités diminuer (- 1,9 % après - 1,7 % en 2019). La hausse des dépenses réalisées au titre de la retraite résulte de la hausse du niveau moyen des prestations versées. Les prestations moyennes perçues par les retraités concernés par la Lura sont plus élevées que celles des retraités non Lura, car elles sont calculées en fonction de l'intégralité de la carrière effectuée au sein des régimes alignés.

Le montant des **prestations légales maladie-maternité-invalidité-décès** versé en 2020 s'élève à près de 5,1 milliards d'euros, en hausse de 5,9 %. Ce montant représente 41 % du montant total des prestations légales du régime des salariés agricoles (graphique 2). Cette hausse résulte principalement du montant des prestations versées en établissements publics, majoré par la crise sanitaire, et, dans une moindre mesure, de la progression des effectifs protégés en maladie. L'augmentation des dépenses concerne aussi bien le poste des soins en établissements (+ 7,9 %) et que celui des soins exécutés en ville (+ 4,7 %).

Pour la **branche famille**, le montant versé aux bénéficiaires atteint plus de 650 millions d'euros en 2020, en baisse de 2,1 %. Ce montant représente 5,3 % du total des prestations du régime. Cette diminution des dépenses résulte du recul des effectifs de familles bénéficiaires de toutes les prestations hormis ceux des bénéficiaires d'allocation de l'éducation des enfants handicapés (en



raison d'une meilleure reconnaissance des handicaps). Le recul des dépenses des prestations dédiées à la petite enfance, avec - 8,9 % pour atteindre 244,5 millions d'euros, explique en partie cette diminution. Sont concernés notamment le poste du complément de libre choix du mode de garde (- 10,4 %) dû à un moindre recours suite à la crise sanitaire et aux dispositifs de confinement et le poste de l'allocation de base (- 8,2 %).

Le montant des **prestations accidents du travail et maladies professionnelles** (ATMP) s'élève à plus de 540 millions d'euros en 2020 et représente 4,4 % du total des prestations du régime. Ce montant diminue de 1,2 % et s'explique par une baisse du nombre et de la fréquence des accidents suite au ralentissement de l'activité économique en raison de la crise sanitaire. Par ailleurs, l'augmentation des délais de recours dans les attributions des rentes a pu avoir un impact transitoire. Enfin, une évolution législative sur la date de prise en compte des maladies professionnelles a joué également dans ce sens.

■ Des recettes en croissance de 3,3 % en 2020

Après versement du régime général au titre de l'équilibrage des soldes déficitaires des branches maladie et famille, les recettes s'élèvent à plus de 15,3 milliards d'euros en 2020, en progression de 3,3 % (*tableau 5*).

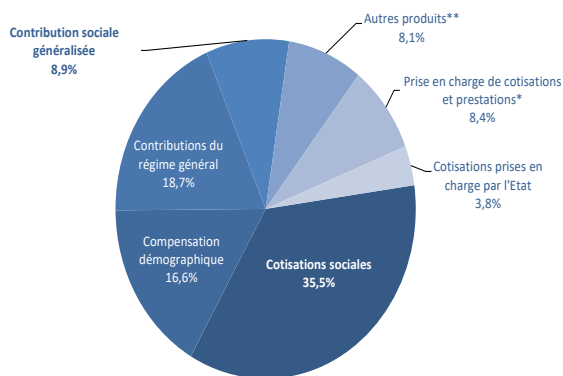
En 2020, le régime des salariés agricoles est financé principalement par les cotisations sociales et la CSG qui représentent près de la moitié des ressources (44,4 % - *graphique 3*). Les autres sources de financement proviennent des transferts du régime général (18,7 %), de la compensation démographique vieillesse (16,6 %), de la prise en charge de cotisations et prestations (8,4 %), de produits de gestion divers (8,1 %), des cotisations prises en charge par l'Etat (3,8 %).

La croissance des recettes en 2020 résulte principalement de la progression du montant des contributions versées par le régime général (+ 28,6 % - *tableau 5*). Les cotisations sociales sont en baisse de 5,6 % principalement en raison de la baisse de la masse salariale (- 1,9 %) consécutive au recul du volume des heures de travail (- 2 %). La part des contributions versées par le régime général dans le total des recettes passe ainsi de 15 % en 2019 à 18,7 % en 2020.



Graphique 3

Répartition des recettes du régime des salariés agricoles en 2020



Source : MSA

*prise en charge par Cnsa ou FSV

**dont produits de gestion, financiers et exceptionnels

Tableau 5

Montants des recettes totales du régime des salariés agricoles en 2020

(Montants en millions d'euros)

	Recettes	Évolution 2020/2019 (En %)	Contribution à l'évolution (En points)
Cotisations sociales	5 435,2	- 5,6	- 2,0
Compensation démographique	2 534,0	- 1,8	- 0,3
Contributions RG	2 866,0	+ 28,6	+ 4,3
CSG	1 368,8	+ 0,2	0,0
Autres produits	1 235,7	+ 2,4	+ 0,2
Prise en charge de prestations et cotisations	1 287,2	+ 5,2	+ 0,4
Cotisations prises en charge par l'Etat	578,2	+ 27,8	+ 0,7
TOTAL Recettes	15 305,1	+ 3,3	+ 3,3

Source : MSA

Tableau 6

Évolution des recettes selon la branche en 2020

	MALADIE	ATMP	FAMILLE	RETRAITE	TOTAL RECETTES
Montants (En millions d'euros)	6 861,0	753,4	986,5	6 704,2	15 305,1
Evolution en 2020 (En %)	+ 8,5	- 1,9	+ 0,3	- 0,5	+ 3,3
Contribution à l'évolution en 2020 (En points)	+ 3,6	- 0,1	0,0	- 0,2	+ 3,3

Source : MSA

Baisse de 5,6 % du montant des cotisations sociales en 2020

Les cotisations sociales du régime des salariés agricoles, hors prises en charge par l'Etat et allègements généraux, s'élèvent à plus de 5,4 milliards d'euros en 2020, en diminution de 5,6 % (tableau 7).

Cette diminution trouve principalement son origine dans la baisse des cotisations de la branche maladie dont les montants émis représentent 25,4 % du total des cotisations (graphique 4).

En 2020, l'ensemble des branches bénéficie d'une orientation défavorable avec - 0,3 % pour la retraite, - 1,2 % pour la famille, et - 2,2 % pour les ATMP.

Ces évolutions contrastées s'expliquent par une baisse de la masse salariale qui n'a pas été uniforme en fonction des niveaux de salaires. Elle a davantage affecté les salaires les plus élevés, provoquant des résultats différenciés entre branches suivant que celles-ci aient des taux variables suivant le niveau de salaire ou qu'elles soient plafonnées.

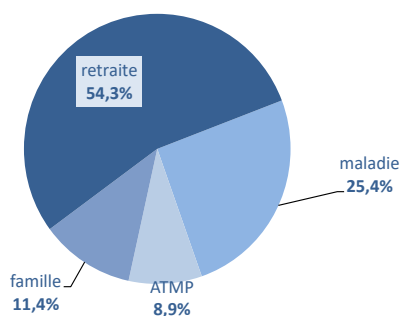


Ainsi la masse salariale en-dessous de 1,5 Smics n'a connu qu'une baisse très faible de 1,1 %. La masse salariale en-dessous de 2,5 Smics a, elle aussi, une baisse très modérée de 0,8 %. Cela a eu deux incidences :

- Dans la branche maladie, les montants de salaires situés au-dessus de 2,5 Smics sont soumis au taux de cotisation de 13 %, contre 6 % pour ceux en deçà. Leur diminution plus rapide conduit à une baisse du taux de cotisation qui baisse de 0,4 point pour s'établir à 7,7 %. En conséquence, les cotisations maladie baissent plus rapidement que la masse salariale,
- Dans la branche vieillesse, la plus grande part des cotisations est assise sur une assiette plafonnée à 2,5 Smics. Cette assiette baissant plus lentement que la masse salariale globale, cela conduit à une évolution à la baisse très modérée de l'assiette vieillesse, qui par contrecoup occasionne une baisse très faible des cotisations vieillesse.

Graphique 4

Répartition des cotisations sociales par branche - Année 2020



Source : MSA

Tableau 7

Montants des cotisations sociales du régime des salariés agricoles en 2020 (Montants en millions d'euros)

	Cotisations	Évolution 2020/2019 (En %)	Contribution à l'évolution (En points)
Retraite	2 949,6	- 0,3	- 0,2
Maladie	1 381,3	- 17,6	- 5,1
Famille	621,8	- 1,2	- 0,1
ATMP	482,5	- 2,2	- 0,2
TOTAL Cotisations Sociales	5 435,2	- 5,6	- 5,6

Source : MSA

En 2020, dégradation de la situation financière du régime

Le besoin de financement du régime augmente très fortement en 2020 (*tableau 8*). En 2019, le régime général avait versé près de 1 815,4 millions d'euros au titre des transferts d'équilibrage dont une grande partie était destinée à la branche maladie. Le régime général a versé en 2020 plus de 2,6 milliards d'euros au titre des transferts d'équilibrage. Le déficit de la branche maladie s'alourdit en augmentant le montant du transfert d'équilibrage (+ 30,4 %).

Le déficit de la branche famille est également en hausse : 178,7 millions d'euros en 2019 à 193,4 millions d'euros en 2020, soit + 8,2 %. La capacité de financement de la branche retraite diminue en 2020. En effet, après un excédent de 412,5 millions d'euros en 2019, 248,6 millions d'euros ont été versés au RG en 2020.

Après ces transferts d'équilibrage, le résultat net du régime correspond au solde unique de la branche ATMP³ dont la situation financière est positive en 2020 (*tableau 9*). Ainsi, après un

³ - Il existe un mécanisme de compensation spécifique ATMP (accidents du travail et maladies professionnelles) qui mutualise le financement des rentes ATMP à payer dans l'année entre les branches ATMP du régime général et du régime des salariés agricoles, en mettant en rapport les montants des rentes ATMP à financer et les masses salariales. Cette compensation est limitée aux charges que ces régimes supportent au titre des rentes de l'assurance contre les ATMP. Contrairement aux branches maladie et retraite, c'est un mécanisme de compensation inhérent à cette branche, qui n'a pas vocation à équilibrer le solde.



excédent de 32,2 millions d'euros en 2019, le solde du régime reste excédentaire avec 51,4 millions d'euros en 2020.

Tableau 8

Montants des transferts entre le régime général et le régime des salariés agricoles en 2019 et 2020
(Montants en millions d'euros)

	2019	2020
Maladie - Intégration Cnamts	+ 2 049,2	+ 2 672,4
Retraite - Intégration Cnav	- 412,5	- 248,6
Famille- Intégration Cnaf	+ 178,7	+ 193,4
TOTAL INTEGRATION RG	+ 1 815,4	+ 2 617,4

Source : MSA

Tableau 9

Résultat net par branche en 2019 et 2020 (après transferts)
(Montants en millions d'euros)

	2019	2020	
Maladie	0,0	0,0	Branches bénéficiant de transferts du régime général pour équilibrer le solde global.
Retraite	0,0	0,0	
Famille	0,0	0,0	
ATMP	+ 32,2	+ 51,4	
RESULTAT NET (après transferts d'équilibrage)	+ 32,2	+ 51,4	

Source : MSA

Montants avec « + » :

Le transfert représente une recette pour le régime agricole.

Montants avec « - » :

Ce montant est une dépense pour le régime agricole qui verse au régime général.



DONNÉES

Chaque année, dans le cadre de la préparation de la Commission des comptes de la Sécurité sociale, la Caisse centrale de mutualité sociale agricole analyse les évolutions des données démographiques et financières de l'année réalisée.

La direction des statistiques, des études et des fonds (DSEF) y participe en expliquant les évolutions des prestations légales, des cotisations et allègements généraux.

Le régime des salariés agricoles est composé de quatre branches : la maladie-maternité-invalidité-décès, les accidents du travail et maladies professionnelles, la retraite et la famille.

Les montants de charges et recettes regroupent la métropole uniquement.

Depuis 1963, la loi de finances a mis à la charge de la branche maladie (Cnam) et de la branche retraite (Cnav) du régime général, les éventuels déficits respectifs des branches maladie et retraite du régime des salariés agricoles. Par ailleurs, une compensation spécifique entre la branche ATMP du régime général et la branche ATMP du régime des salariés agricoles est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale. Cette compensation permet d'équilibrer la charge des rentes en fonction des masses salariales de chacun de ces régimes. La branche ATMP est ainsi une branche autonome dans la mesure où elle ne bénéficie pas de transferts du régime général pour équilibrer son solde global. Son éventuel déficit reste donc à la charge du régime. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des salariés sont intégrées dans les comptes de la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf). Ainsi, le résultat net toutes branches confondues du régime des salariés agricoles correspond uniquement au solde de la branche ATMP.

Depuis 2006, les mesures d'allègement général de cotisations (mesures liées aux bas salaires) ne sont plus prises en charge par le budget de l'Etat, mais compensées directement par des recettes fiscales affectées. Les montants relatifs aux mesures d'allègement général en faveur des territoires correspondent au coût effectif de ces mesures et non aux recettes fiscales attendues».

Sigles cités :

- ATMP** : Accidents du travail et maladies professionnelles.
- Cnaf** : Caisse nationale d'allocations familiales.
- Cnamts** : Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.
- Cnav** : Caisse nationale d'assurance vieillesse.
- CSG** : Contribution sociale généralisée.
- FSV** : Fonds de solidarité vieillesse.
- Lura** : Liquidation unique des régimes alignés.
- RG** : Régime général.
- SA** : Salarié agricole.